



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 12 mars 2018

Objet : Approbation des tarifs des séjours de vacances 2018

Exposé des motifs

Il est soumis au vote ce jour l'approbation des tarifs des séjours de vacances 2018.

Chaque année, la Caisse des écoles organise cet été des colonies de vacances pour les enfants de 4 à 16 ans. Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire 2018 a conclu au maintien du montant alloué aux séjours, soit 200 000 € TTC.

Suite la demande de la Ville de Paris, validée par les membres de la commission séjours de vacances, la Caisse des Écoles propose d'augmenter son offre en 2018.

Nous proposons de maintenir la même grille tarifaire que celle de la Ville
Dans la même logique, nous proposons d'adopter la même grille tarifaire que celle de la Ville l'année dernière :

Tarif 1	QF < à 234 €	2,12 € / jour
Tarif 2	QF entre 235 € et 384 €	5,40 € / jour
Tarif 3	QF entre 385 € et 548 €	10,81 € / jour
Tarif 4	QF entre 549 € et 959 €	14,42 € / jour
Tarif 5	QF entre 960 € et 1370 €	18,93 € / jour
Tarif 6	QF entre 1371 € et 1900 €	24,75 € / jour

Tarif 7	QF entre 1901 € et 2500 €	34,92 € / jour
Tarif 8	QF entre 2501 € et 3333 €	48,12 € / jour
Tarif 9	QF entre 3334 € et 5000 €	52,93 € / jour
Tarif 10	QF > à 5000 €	57,74 € / jour

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Établissements Publics de Coopération intercommunale ;
- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 212-10 à L 212-12 relatifs aux Caisses des écoles ;
- Vu les tarifs applicables aux séjours de vacances Arc en ciel organisés par la Ville de Paris pour l'été 2016 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2016 du 10 novembre 2015 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2018 par lequel Monsieur le Président soumet les quotients familiaux et les prix de journée applicables aux familles pour les séjours de vacances 2018 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Les prix de journée des séjours de vacances pour l'été 2018 sont fixés selon le tableau ci-après :

Tarif 1	QF < à 234 €	2,12 € / jour
Tarif 2	QF entre 235 € et 384 €	5,40 € / jour
Tarif 3	QF entre 385 € et 548 €	10,81 € / jour
Tarif 4	QF entre 549 € et 959 €	14,42 € / jour
Tarif 5	QF entre 960 € et 1370 €	18,93 € / jour
Tarif 6	QF entre 1371 € et 1900 €	24,75 € / jour
Tarif 7	QF entre 1901 € et 2500 €	34,92 € / jour
Tarif 8	QF entre 2501 € et 3333 €	48,12 € / jour
Tarif 9	QF entre 3334 € et 5000 €	52,93 € / jour
Tarif 10	QF > à 5000 €	57,74 € / jour

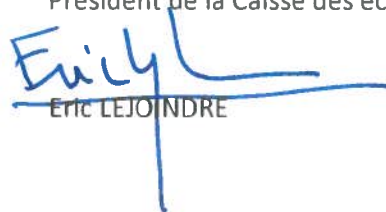
Article 2 : La Directrice de la Caisse des écoles est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier principal des Établissements Publics Locaux de Paris
- Monsieur le Régisseur de la Caisse des écoles
- Madame la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


ERIC LEJOINDRE